

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 28.10.2022
Convocation faite
Le 14.10.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (à partir du point n°2022-10-184), Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-10-183), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Pascal GILLAUD (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX,

MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Joël BOUCHER (jusqu'au point n°2022-10-183), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-10-182), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-10-194**

**Dotation de Solidarité
Communautaire n°3 :
versement de la fraction 2
(annexe)**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Conformément aux statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts, par la délibération n°2022-07-148 du 26 juillet 2022, le Conseil de communauté avait décidé, à l'unanimité, de verser aux communes, un acompte sur la NDSC3 2022, correspondant à la fraction 1.

Par cette même délibération, le Conseil m'avait donné délégation pour fixer et verser le solde définitif de la fraction 2, sur présentation d'un accord unanime des Communes concernées.

Par un courrier daté du 29 septembre 2022 joint en annexe, Monsieur Richard DEBOWSKI, maire de la commune de Foisches, a indiqué qu'au cours d'une réunion s'étant tenue le 14 septembre 2022, les représentants des communes concernées par la répartition de la NDSC3 – fraction 2, ont retenu la proposition d'une répartition équivalente pour chaque collectivité pour l'exercice 2022. Ainsi, ce sont 280 026,36 € qui ont été répartis, à parts égales, soit 23 335,53 € par commune.

Aussi, j'ai acté cette proposition par arrêté n°745/2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

*** donne acte** au Président de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Premier Vice-Président
Daniel DURBECQ

COMMUNE DE FOISCHES

Tél. 03 24 42 07 03
Fax 03 24 42 22 34



N/Réf : RD/LP – 2022.09.192
Objet : NDSC3 – répartition 2022

Monsieur le Président,

Je vous informe, qu'au cours de la réunion qui s'est tenue à FOISCHES le 14-09-2022, les représentants des communes concernées par la répartition de la NDSC3 – fraction 02, ont retenu la proposition d'une répartition équivalente pour chaque collectivité pour l'exercice 2022.

A titre indicatif, en 2021, cette fraction 2 s'est élevée à 22 968.21 € pour chacune des 12 communes intéressées, pour un total réparti égal à 275 618.52 €.

Au nom de mes collègues, je sou mets donc cette proposition à votre approbation, afin qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire

Avec mes remerciements,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

FOISCHES, le 29 septembre 2022

Le Maire de Foischés

à

Monsieur le Président
de la C.C.A.R.M.
29, rue Méhul
08600 GIVET

Communauté de Communes
Ardennes Rives de Meuse
FOISCHES

du 07/10/2022

N°

O. FIN (cu)
C. BOK
D. recte (puc)
D. recte (puc)
AG (L2)

Le Maire,

R. DEBOWSKI